

# Les Groupements d'Employeurs

*Entreprises, Dirigeants :*

*Vous recherchez du personnel en temps  
partiel/en temps partagé ?*

Le Groupement d'Employeurs Yvelines Val d'Oise (GEYVO)

*« Vous permettre de vous regrouper, afin d'employer une main-d'œuvre, que vous ne pourriez pas seuls, recruter »*

## 1 – Présentation du groupement d'employeurs

- Association de loi 1901 à but non lucratif,
- 1<sup>er</sup> objectif : Mettre à disposition des salariés du groupement en temps partagé auprès des adhérents sur une base durable,
- Objectif secondaire : Conseiller l'adhérent en ressources humaines et en recrutement.

### *Le Groupement d'Employeurs :*

- Est l'employeur unique. Il recrute et gère le personnel mis à disposition,
- Signe des conventions de mise à disposition avec les adhérents utilisateurs,
- Ses salariés travaillent chez les adhérents selon un planning préétabli et régulier.

## 2 – Pour quels besoins

- Besoins en personnel saisonnier récurrents : saisons fortes ou hautes,
- Besoins permanents à temps partiel : Partage de compétences, fidélisation du personnel à temps partiel.

### En pratique....

Le salarié peut travailler 2 jours dans l'entreprise A, 1 journée dans l'entreprise B et 2 jours dans l'entreprise C.

Ou bien :

Le matin dans l'entreprise A et l'après-midi dans l'entreprise B

Ou encore :

L'hiver dans l'entreprise A et l'été dans l'entreprise B

## 3 – Sont concernés par les groupements d'employeurs

### Entreprises

- Toutes les entreprises de droit privé, quelles que soit leur taille,
- Les collectivités territoriales selon une règle de volume de temps de travail à respecter

### Secteurs d'activités

- Industrie, tertiaire, services, commerce, artisanat, santé, professions libérales, associations...

### Type d'emplois

- Tout type d'emploi, de qualification basse à très qualifiée.

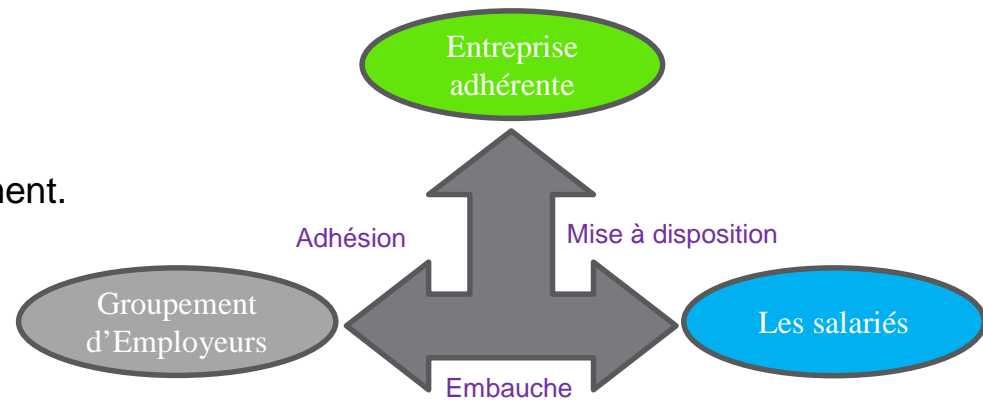
### Type de contrats

- CDI/CDD
- Contrat de professionnalisation/d'apprentissage.

## 4 – Le fonctionnement des Groupements d'Employeurs

### ➤ Relation tripartite :

- Adhésion de l'entreprise,
- Mise à disposition du salarié chez l'adhérent,
- Contrat de travail entre le salarié et le groupement.



### ➤ Déontologie:

- Confidentialité, adaptabilité.

## 5 – Les profils de salariés et candidats

Nous recrutons les profils qui répondent aux besoins de nos adhérents

En poste	Disponibles
Assistante commerciale, administrative, polyvalente, RH Responsable ressources humaines Chargé marketing et communication Comptable Dessinateur projeteur bâtiment Manager QHSE Acheteur Informaticien réseau Opérateur de ligne Préparateur de commandes Infirmière d'entreprise Chauffeur...	Assistante commerciale Dessinateur projeteur Manager QHSE DRH Webmaster Comptable Assistant administratif  Cette liste n'est pas exhaustive. Le groupement recrute les profils en fonction des besoins identifiés

## 6 – Les avantages pour les salariés du groupement mis à disposition

- La stabilité et la sécurisation de son parcours professionnel avec un employeur unique (le GE)
- L'enrichissement professionnel : poly expérience, poly compétences,
- Les mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise adhérente (tickets restaurant, 13<sup>ème</sup> mois...),
- Un salaire défini sur le principe d'égalité de traitement,
- L'accès à la formation (plan de formation).



## 7 – Les responsabilités du groupement et de son adhérent vis-à vis du salarié

- Le groupement d'employeurs a une responsabilité disciplinaire,
- L'entreprise adhérente (de mise à disposition) a une responsabilité opérationnelle (conditions de travail, fixation d'objectifs...).

## 8 – Les avantages pour l'entreprise

- Recrutement pour l'entreprise adhérente de personnel qualifié,
- Main-d'œuvre formée et expérimentée sans augmentation de la masse salariale,
- Personnel fiable, fidélisé et qualifié,
- Compétences mutualisées,
- Coûts salariaux adaptés aux besoins,
- Véritable flexibilité, recrutement, gestion et administration du personnel assurés par le groupement d'employeurs,
- Possibilités de contacts facilitées avec les autres adhérents.

## 9 – La différence entre les groupements d'employeurs et l'Intérim

	Groupement d'employeurs	Intérim
Statut	Association Loi 1901 (adhérent = chef d'entreprise). Pas d'actionnaire à rémunérer	Société commerciale
Durée	Moyen et long terme	Court terme
Besoin	Besoins durables	Précarité (mission temporaire)
Coût	De 1.88 à 1.95 sur le travail effectif + adhésion annuelle	En général plus élevé pour les PME + prime de précarité + services additionnés
Recrutement	Les salariés sont recrutés pour du long terme (CDI majoritaire). Un GE recrute ses salariés comme un chef d'entreprise pour son propre compte	Une agence d'intérim recrute pour une mission temporaire et non pour une intégration définitive dans l'entreprise
Gestion du personnel	Formation, entretien annuel, suivi et évolution du salarié Stratégie dirigée vers ses adhérents et salariés Transparence de fonctionnement	Pas de projet social, ni de projet collectif pour ses clients

## 10 – Le coût

- Une adhésion annuelle de 102 € TTC quel que soit le nombre de salariés mis à disposition et un droit d'entrée de 154 € TTC la première année uniquement
- Les coefficients de facturation : entre 1.93 et 1.99

## Vos interlocuteurs

Solène Chartier  
[schartier@geyvo.fr](mailto:schartier@geyvo.fr)  
0618687659  
[www.geyvo.fr](http://www.geyvo.fr)